

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE Six mois Un an		VOIE AERIEENNE Six mois Un an		La ligne 1.000 francs	
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	-	-	Chaque annonce répétée ... Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc.	-	20.000f.	40.000f	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).	
	Algérie, Tunisie.	-	23.000f	46.000f		
	Etranger : Autres Pays	-	600 f	700f.		
	Prix du numéro Année courante	-	600 f	Année ant.		
	Par la poste : Majoration de 130 f	-	par numéro	-		
	Journal légalisé 900 f	-	-	-	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

2021

29 juin Décret n° 2021-855 modifiant le décret 2021-689 du 28 mai 2021 fixant le ressort territorial et le Chef-lieu des régions, départements et arrondissements 943

MINISTERE DU PETROLE ET DES ENERGIES

2021

05 juillet Décret n° 2021-865 portant prorogation de la deuxième période de renouvellement du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les sociétés BP Senegal Investment Limited, KOSMOS Energy Investments Senegal Limited et PETROSEN relatif au bloc de Cayar Offshore Profond 957

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 2021-855 du 29 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-689 du 28 mai 2021 fixant le ressort territorial et le Chef-lieu des régions, départements et arrondissements

RAPPORT DE PRESENTATION

Le décret n° 2021-689 du 28 mai 2021 qui fixe le ressort territorial et le chef-lieu des régions, départements et arrondissements, a rattaché la Commune de Nguidjilone à l'Arrondissement de Agnam Civol et celle de Bodé Lao à l'Arrondissement de Gamadji Saré.

Or, géographiquement et sociologiquement la Commune de Nguidjilone est rattachée à l'Arrondissement de Ogo et celle de Bodé Lao à l'Arrondissement de Cas-cas.

C'est pour corriger cette erreur, qu'il est proposé la modification de l'article 1^{er} dudit décret.

Ainsi, le présent projet de décret a pour objet de modifier le décret n° 2021-689 du 28 mai 2021 fixant le ressort territorial et le chef-lieu des régions, départements et arrondissements.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'Administration territoriale, modifiée ;

VU la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales, modifiée ;